



<b>Nom de l'école :</b>	Le Tremplin
<b>Nom de la direction :</b>	Monsieur Alain Falardeau
<b>Nom de la personne-ressource :</b>	Monsieur Jacques Paradis
<b>Noms des membres du comité violence à l'école :</b>	Mesdames France Trépanier, Manon Béland et Josée Ménard.
	Monsieur Éric Filiatrault, Latif Taleb et Jacques Paradis.

## 1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Analyse	2012-2013
<p>Suite au portrait fait en regard de la violence à l'école et des mesures actuelles mises en place, quelles sont les informations importantes à retenir pour notre école?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Annexer votre portrait de situation à ce document</li> <li>• Les outils pour vous aider se retrouvent dans le fichier <a href="#">étape 1</a></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• École spécialisée de 45 élèves;</li> <li>• À partir de la compilation des gestes d'intimidation et de violence que nous avons effectuée au cours de l'année 2012-2013, nous pouvons affirmer que peu d'actes d'intimidation et de violence ont eu lieu à notre école. Cependant, les zones où des gestes de violence ou d'intimidation ont le plus de probabilité de se produire sont dans les corridors, les vestiaires et les toilettes, en particulier lors des temps non-structurés;</li> <li>• Les situations vécues surviennent en grande majorité pendant les temps non structurés, les pauses entre les cours et les pauses du dîner.</li> <li>• Nous remarquons que plusieurs conflits prennent source dans les réseaux sociaux et sont à l'origine de plusieurs de nos situations de violence et d'intimidation.</li> <li>• Des rapports (verbaux et/ou écrits) sont complétés par le personnel et les élèves lors de situations de violence ou d'intimidation.</li> <li>• Le nombre de suspensions internes et externes en lien avec des actes d'intimidation et de violence est répertorié dans un registre de suspension.</li> </ul>



**2013-2014**

**Voici les priorités à améliorer à notre école :**

- Intervenir davantage auprès des nouveaux élèves afin de renforcer les habiletés de civisme.
- Outiller nos élèves à reconnaître et à dénoncer l'intimidation et la violence à l'école.
- Prévention et interventions massives sur la violence verbale.
- Journée thématique en novembre.
- Surveillance accrue dans les corridors afin d'augmenter le sentiment de sécurité pendant les temps non-structurés;
- Assurer un suivi, par des pratiques d'interventions gagnantes, auprès des acteurs impliqués lors d'une situation d'intimidation et de violence à l'école.
- Suivi ponctuel auprès des victimes (post-événements).

**2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE**

**2013-2014**

**Voici les mesures universelles de prévention qui seront mises en place :**

- Les outils pour vous aider se retrouvent dans le fichier [étape 2](#)

- Le code de vie est révisé à chaque année.
- Un processus d'information sur la Loi 19 est mis en place pour le personnel en début d'année scolaire.
- Rappel des règles de vie ainsi que des conséquences aux manquements et expliquer le protocole qui sera appliqué en cas de situation de violence et d'intimidation.
- Les élèves sont informés des définitions d'intimidation, de violence et de conflit.
- Des numéros de références des services d'aide pour les jeunes en détresse ou victimes de violence ou d'intimidation sont disponibles en classe.
- Les enseignants font la démonstration d'une gestion de classe efficace qui vise un climat sain et sécuritaire.
- La direction organise en début d'année un plan de surveillance efficace et efficient.
- Lors des rencontres d'équipe-cycle, prévoir un temps pour discuter des élèves à risque de comportements intimidateurs ou des élèves ciblés comme étant de potentielles victimes.
- Le mois de novembre est dédié à la prévention à la violence et à l'intimidation : présentation thématique à la cafétéria pendant la pause du dîner, signature d'une banderole visant un engagement à la non-violence.
- Les adultes de l'école doivent surveiller durant les temps libres : récréations et heure du dîner;
- Un représentant des autorités policières est présent de façon régulière à l'école et collabore avec l'équipe d'encadrement.



- Feuillelet d'information sur les types de violence mis à la disposition des parents lors des soirées de remise de bulletin.
- Présence d'un représentant du CSSS lors des soirées de remise de bulletin. L'intervenant est disponible pour répondre aux questionnements des parents ou démystifier les craintes et inquiétudes.

**Pour les parents**

- Être à l'écoute de son enfant, s'il est témoin, acteur ou victime de gestes d'intimidation ou de violence à l'école.
- Sensibiliser son enfant à l'importance d'avoir un comportement respectueux envers ses pairs.
- Dénoncer les gestes d'intimidation et de violence au personnel scolaire.
- Collaborer avec les divers intervenants de l'école.
- Suite à l'intervention, informer l'école si l'intimidation se poursuit.

**3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE**

**2013-2014**

**Voici les mesures de collaboration qui sont prévues :**

- Les outils pour vous aider se retrouvent dans le fichier étape 3

- Diffuser notre plan de lutte aux parents : rappeler les règles de vie et les conséquences aux manquements ainsi que notre protocole en cas d'intimidation.
- Une lettre sera remise aux parents en début d'année scolaire afin de définir l'intimidation et la violence, d'expliquer notre protocole ainsi que les mesures à prendre pour faire un signalement ou une plainte.
- Informer les parents des services d'aide existants (site internet, CSSS).
- Feuillelet d'information sur les types de violence mis à la disposition des parents lors des soirées de remise de bulletin.
- En cas de situation de violence ou d'intimidation, les parents des deux parties (victime et agresseur) seront contactés afin de s'assurer d'un redressement de la situation.
- Les parents de l'élève qui commet un acte de violence ou d'intimidation seront convoqués à l'école lors de la réintégration de l'enfant.



## 4. LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT ET UNE CONSIGNATION DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À L'INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

2013-2014

### Voici les modalités qui sont prévues :

- Les outils pour vous aider se retrouvent dans le fichier étape 4
- S'assurer d'actualiser le code de vie afin de répondre aux encadrements de la loi 19

#### Pour les élèves

- Lors de notre tournée de classe en début d'année scolaire, désigner aux élèves les adultes de références, et les locaux où on peut les rencontrer confidentiellement.
- Rétirer régulièrement notre disponibilité auprès de notre clientèle.
- Sensibiliser les jeunes à l'importance de dénoncer pour créer un environnement sécuritaire.
- Un élève victime ou témoin d'un acte d'intimidation ou de violence doit absolument en informer (verbalement ou par écrit) un adulte à l'école ou à la maison.
- Des fiches signalétiques seront disponibles dans les salles de classes et dans les salles des enseignants afin de signifier toute situation qui semble anormale.
- Lors d'une démarche de dénonciation, l'intervenant responsable du dossier s'assure en premier lieu de la sécurité de la victime.
- Chaque victime sera rencontrée individuellement et sera accompagnée afin de compléter une déclaration de l'événement.
- L'intervenant responsable du dossier s'assurera d'avoir une déposition détaillée et, au besoin, complétera l'information en questionnant l'élève. Des informations détaillées concernant les acteurs, les actes et les lieux doivent se retrouver dans la déposition.
- L'intervenant responsable du dossier rencontrera les témoins potentiels de la situation. Des informations détaillées concernant les acteurs, les actes et les lieux doivent se retrouver dans la déposition.
- Toutes les déclarations concernant un même événement seront consignées ensemble.
- Après analyse de l'ensemble des déclarations concernant un événement, les sanctions à appliquer et les mesures d'aide à offrir seront déterminées.
- Consigner les informations dans GPI Mémo, dossier d'aide particulière ou SPI, de façon plus assidue, par tous les intervenants.

#### Pour le personnel

- Les enseignants ou tout autre membre du personnel qui reçoit une confiance d'un élève victime d'une situation de violence ou d'intimidation doit en référer au service de l'encadrement dans les plus brefs délais.
- L'adulte sur place s'assure, dans un premier temps, de la sécurité de la victime.
- Des fiches signalétiques seront disponibles dans les salles de classes et dans les salles des enseignants afin de signifier toute situation qui semble anormale.



### Pour les parents

- Rendre disponibles les numéros de téléphone des personnes de références à contacter.
- Un parent qui apprend par son enfant qu'il est victime ou témoin d'un acte d'intimidation ou de violence doit en informer un membre du personnel ou la direction.
- Les parents sont avisés que les détails relatifs à cette situation demeurent confidentiels.
- L'information reçue est transmise aux intervenants de l'équipe d'encadrement dans les plus brefs délais.
- Cette information doit être considérée et investiguée par l'équipe d'encadrement.
- Un suivi est effectué auprès des parents concernés afin de signifier l'issue de l'investigation et les mesures prises relativement à la situation.



## 5. LES INTERVENTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE

2013-2014

Voici les actions qui sont prévues :

**(Mesures éducatives et de sanction :  
trois (3) niveaux d'intervention)**

- Les outils pour vous aider se retrouvent dans le fichier étape 5

### Procédures d'interventions pour le premier et deuxième intervenant

#### 1. Premier intervenant (adulte témoin)

- L'adulte témoin (premier intervenant) met fin à la situation de violence ou d'intimidation. **Tout adulte de l'école est tenu d'intervenir lorsqu'il est témoin d'une situation de violence, de rejet ou d'intimidation.**
- L'adulte applique auprès du ou des intimidateur(s) les mesures d'encadrement prévues par l'école selon la gravité de la situation (avertissement verbal, orientation du ou des élèves vers un endroit déterminé, référence du ou des élèves vers l'intervenant responsable du niveau).
- L'adulte témoin s'assure que la victime est en sécurité et vérifie si elle a besoin d'attention particulière immédiate (blessure).
- L'adulte témoin valide auprès de l'élève victime la situation et recueille sa vision de la situation (chronologie des événements, endroit(s) où la situation s'est produite, témoins). Il consigne l'information obtenue et l'achemine selon les modalités prévues au deuxième intervenant (intervenant responsable du niveau).
- S'il est impossible pour l'adulte témoin de faire cette intervention (début des cours, rendez-vous), il réfère l'élève vers un collègue qui prendra en charge cette action.

#### 2. Deuxième intervenant (intervenant de niveau)

##### Cueillette d'information et intervention

- L'intervenant de niveau prend connaissance de la situation. Il contacte l'adulte témoin au besoin pour obtenir plus d'information sur la situation.
- L'intervenant de niveau évalue l'événement et détermine s'il représente une situation d'intimidation selon l'information obtenue (**voir ci-dessous, le référentiel des différents types de violence ou d'intimidation**).
- Rencontrer rapidement toutes les personnes impliquées.
- Rassurer la victime, lui mentionner que de dénoncer est la bonne chose à faire.
- S'assurer d'installer la victime dans un endroit sécuritaire pour le temps de la procédure d'intervention.
- Recenser par écrit les événements : témoignage de la victime, de l'agresseur et des témoins.
- Aviser rapidement les parents de la victime et de l'agresseur et les impliquer dans la recherche de solutions.



- Suspension interne ou externe pour l'agresseur après analyse complète de la situation.
- Suspension interne ou externe pour les témoins actifs après analyse complète de la situation.
- Rencontre obligatoire de réintégration en compagnie d'un parent.
- Signature d'un contrat sur un engagement à la non-violence. Ce contrat comprend des mesures d'encadrement et des mesures d'aide à déterminer selon la situation.
- Gestes réparateurs de l'agresseur envers la victime lorsque la situation le permet.
- Rencontre de médiation entre l'agresseur et la victime lorsque la situation le permet.
- Suivi auprès de la victime dans les jours qui suivent l'événement.
- Si nécessaire, pour un agresseur récidiviste, rencontre par le policier-éducateur.

### 3 niveaux d'intervention en matière de violence et d'intimidation

#### Niveau 1

##### (1<sup>er</sup> comportement d'intimidation)

Suite au signalement d'une situation de violence ou d'intimidation de la part d'un témoin, le 2<sup>e</sup> intervenant rassemble les renseignements et entreprend l'intervention de niveau I.

1. **Décrire** le comportement en termes clairs.
2. **Affirmer** que l'école ne tolère pas ce type de comportement (référence au code de vie). Pour ce faire, l'intervenant souligne les répercussions sur les autres et rappelle le comportement attendu.
3. **Communiquer** avec les parents de l'élève en évitant de révéler l'identité de l'autre élève impliqué.

#### Niveau 2

##### (Répétition du comportement)

S'applique après une intervention de niveau I ayant eu cours auprès de l'élève qui malgré les interventions posées répète le comportement inapproprié, et ce, à l'égard de la même victime ou d'une autre.

1. **Décrire** le comportement en termes clairs.
2. **Affirmer** que l'école ne tolère pas ce type de comportement (référence au code de vie). Pour ce faire, l'intervenant souligne les répercussions sur les autres et rappelle le comportement attendu.
3. **Confronter** l'élève par rapport à son comportement pour le responsabiliser.
4. **Proscrire et soutenir** en déterminant les mesures d'aide et en imposant une sanction selon le code de vie et la situation vécue.
5. **Organiser** une rencontre avec les parents de l'agresseur.



### Niveau 3 (Comportement grave et fréquent)

1. **Décrire** le comportement en termes clairs.
2. **Affirmer** que l'école ne tolère pas ce type de comportement (référence au code de vie). Pour ce faire, l'intervenant souligne les répercussions sur les autres et rappelle le comportement attendu.
3. **Confronter** l'élève par rapport à son comportement pour le responsabiliser.
4. **Proscrire et soutenir** en déterminant les mesures d'aide et en imposant une sanction selon le code de vie et la situation vécue.
5. **Organiser** une rencontre avec les parents de l'agresseur.
6. **Signaler et référer** l'élève agresseur à différentes ressources de la communauté : Sûreté du Québec, CSSS, Commission Scolaire, Protection de la Jeunesse, etc.

### Référentiel pour les types de violence

#### AGRESSIONS PHYSIQUES AYANT POUR CIBLE UNE PERSONNE

- Pousser, bousculer, cracher, pincer.
- Frapper.
- Agripper fortement par les vêtements.
- Faire un croc-en-jambe.
- Mordre.
- Tirer les cheveux.
- Clouer au mur, au sol.
- Saisir à la gorge.
- Enfermer dans un espace restreint.
- Utiliser un objet ou une arme pour menacer ou blesser.
- Faire du taxage avec violence.
- Contraindre avec violence à faire quelque chose contre la volonté.

#### AGRESSIONS PHYSIQUES AYANT POUR CIBLE LA PROPRIÉTÉ D'AUTRUI

- Abîmer ou détruire les objets personnels d'une personne.
- Cacher des choses.



- Faire des graffitis sur les objets personnels d'autrui.
- Voler des objets, des vêtements, de la nourriture.
- Taxage, prendre des choses sous la menace.
- Extorsion.

#### **AGRESSIONS NON VERBALES (SANS CONTACT) :**

- Regards méchants et menaçants.
- Gestes menaçants signifiant, par exemple, je vais t'étrangler.
- Se moquer ou agacer de façon répétitive.

#### **AGRESSIONS VERBALES**

- Propos moqueurs qui blessent, humilient.
- Propos blessants qui ridiculisent l'apparence ou la tenue vestimentaire.
- Propos blessants sur des caractéristiques physiques, psychologiques ou comportementales.
- Propos discriminatoires sur la race ou l'orientation sexuelle.
- Menaces par téléphone, sur les réseaux sociaux ou par messagerie texte.
- Cris et hurlements pour forcer la personne à faire quelque chose de non voulu.
- Menaces verbales de coups et blessures.
- Menaces verbales de tuer.

#### **AGRESSIONS VERBALES OU NON VERBALES DONT LE BUT EST L'ALIENATION SOCIALE**

- Parler dans le dos.
- Faire circuler des rumeurs.
- Faire ou dire des choses pour ridiculiser publiquement.
- Injures publiques à caractère racial ou sexiste.
- Injures publiques relatives à l'orientation sexuelle.
- Révéler des informations personnelles dans le but de ridiculiser.
- Manigancer dans le but de faire blâmer injustement une personne.
- Comploter dans le but d'exclure une personne.
- Empêcher une personne de participer à une activité ou de fréquenter un lieu.
- Isoler complètement une personne.



## 6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

2013-2014

### Voici les mesures de confidentialité qui sont prévues :

- Les outils pour vous aider se retrouvent dans le fichier [étape 6](#)

- Le plan de lutte sera révisé à chaque année et le personnel sera avisé de garder confidentiel tout incident ainsi que le suivi.
- Les dossiers comportant les rapports de suivis et d'événements sont conservés dans le bureau de la responsable de l'encadrement.
- Les notes manuscrites et les notes GPI doivent être écrites en s'appuyant sur des faits et ne doivent pas contenir d'opinion personnelle ou de jugement de valeur.
- Les informations seront divulguées seulement aux intervenants ou enseignants qui doivent nécessairement interagir avec les élèves concernés.
- Toute dénonciation ainsi que le nom de la personne qui dénonce la situation doivent demeurer confidentiels.

## 7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR DE TEL ACTE

2013-2014

### Voici les mesures d'encadrement qui sont prévues :

- Les outils pour vous aider se retrouvent dans le fichier [étape 7](#)

#### Mesures d'aide possibles pour la victime

- Rencontre avec l'intervenant responsable du dossier afin de déterminer le niveau de stress relié à la situation vécue.
- Support et préparation en prévision de la rencontre de médiation avec l'agresseur (si applicable).
- Support et préparation pour la réintégration en classe si nécessaire.
- Suivi et soutien par l'intervenant responsable du dossier dans les semaines qui suivent la situation.
- Référence à un service externe si le besoin se manifeste ou est observable.
- Soutien et implication des parents.

#### Mesures d'aide possibles pour l'agresseur

- Intervention éducative pour amener une prise de conscience et un changement de comportement de sa part.
- Rédaction d'un contrat visant des comportements non-violents et socialement acceptable (protocole sur la violence et



l'intimidation).

- Déploiement d'un plan d'encadrement ou de surveillance étroite pour un temps déterminé.
- Mise en place de modalités de réparation ou de médiation.
- Rencontre avec le policier-éducateur et arrestation formelle si applicable.
- Référence à des organismes externes si nécessaire.
- Soutien et implication des parents.

### **Mesures d'aide possibles pour les témoins actifs**

- Rencontre avec l'intervenant responsable du dossier afin d'approfondir la situation et s'assurer de la compréhension de son implication.
- Éducation quant à leur rôle comme témoin dans une situation de violence ou d'intimidation.
- Selon l'implication, rédaction d'un contrat visant des comportements non-violents et socialement acceptable (protocole sur la violence et l'intimidation).
- Selon l'implication, déploiement d'un plan d'encadrement ou de surveillance étroite pour un temps déterminé.
- Référence à un service externe si le besoin se manifeste ou est observable.
- Soutien et implication des parents.



**8. MODALITÉS POUR SIGNALER UNE PLAINTÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE**

**2013-2014**

**Voici les modalités de signalement qui sont prévues :**

Procédure à venir par le secrétariat général

<b>Signature de la direction d'école :</b>		Date :
<b>Signature de la personne-ressource:</b>		Date :
<b>Signature de la présidence CÉ :</b>		Date :